

## Thème : Les bases de la procédure civile

**Date :** Vendredi 26 janvier 2024 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis** être avocat /

**Niveau : 1**

**Objectifs :**

- *Identifier la bonne juridiction et le bon juge*
- *Savoir quand devoir avoir recours aux MARD*
- *Identifier le mode de saisine Assignation / requête*
- *Mettre en œuvre les différentes procédures*
- *Maitriser les règles l'exécution provisoire*

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

### I. Les Juridictions

1. L'organisation judiciaire
2. Les compétences des différentes juridictions
3. Les dispositions communes à toutes les juridictions
4. La représentation obligatoire
5. Les différentes types de procédure
6. Les modes de saisines

### II. Les procédures

1. Le mode alternatif de règlement à l'amiable
2. La procédure écrite
3. La procédure orale
4. L'exécution provisoire

➤ **Moyens pédagogiques :** Plan détaillé. Power Point. Support de l'intervention

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

## Intervenante

Anne-Marie FREZOULS, Avocat à la cour de Poitiers

Spécialiste en voies d'exécution, membre de l'AAPPE

### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.